



Politique de la ville
FR/KC
2024 - 171

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2024 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2024/2025 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2024 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2024/2025 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents, issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soiséennes et soiséens du quartier du Noyer Crapaud classé quartier prioritaire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 13 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2024,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 104 053 € avec une participation des familles de 2 952 €, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 16 520 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 62 831 €,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240529-PV2024DEC171-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

29 MAI 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

29 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.